

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 65-407-1930 chargeant par délégation M Ravailier procureur de la République, de l'ordonnancement des finances et matières.

n° 65-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 104 du décret du 30 décembre 1912: Vu la décision n° 466 du 22 juillet 1930 déléguant le service des travaux publics dans les fonctions d'ordonnateur en matières: Vu la décision n° G47, du 16 octobre 1930, nommant M Lawlaiche chef du bureau des finances: Vu les nécessités du service.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

M. Ravailier, procureur de la République, est chargé, par délégation et pendant l'absence du gouverneur, de l'ordonnancement des finances et matières des divers budgets pour lesquels n'est intervenue aucune décision spéciale: M. Ravailier s'engage: « Pour le Gouverneur et par délégation » Le Procureur de la République. Art. 2— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac